

**Intervention Patrick Liébus  
Groupe Socialiste - Parlement Européen  
Bruxelles, le 31 mai 2017  
Révision Directive sur le Travail Détaché**

Mesdames, Messieurs les Députés,

Merci de l'invitation du Groupe Socialiste et Démocrate du Parlement Européen et à Mesdames STEIN-RUCK et JON-GERIUS à m'exprimer devant vous concernant la révision de la Directive sur le Travail Détaché.

Je suis particulièrement honoré de cette invitation.

C'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur et dont je me préoccupe depuis plusieurs années à la fois comme Président de notre Organisation Européenne (EBC) et comme Président de mon organisation Française, la CAPEB.

Il n'a échappé à personne que le secteur du Bâtiment est l'un de ceux (ce n'est pas le seul) qui est le plus impacté par les conséquences désastreuses de la Directive sur les travailleurs détachés.

En ma qualité de Président de ces organisations représentant les artisans du Bâtiment (EBC et la CAPEB), j'ai eu souvent l'occasion de m'exprimer sur ce dossier avec Mme Morin-Chartier, co-rapporteuse avec Mme JON-GERIUS au Parlement Européen, de la révision de cette Directive.

J'ai eu également l'honneur d'être invité à m'exprimer à Amsterdam en avril 2016 lors de la réunion consacrée à la mobilité des travailleurs et au détachement avec l'ensemble des Ministres des Affaires Sociales et de l'Emploi Européens.

J'ai enfin rencontré M. Guillaume BALAS, Député, membre de votre groupe et très investi sur ce dossier puisqu'il est l'auteur d'un rapport pour lutter contre le dumping social, dont je soutiens complètement les conclusions. Ce travail mérite d'être salué.

M. BALAS a été également désigné par votre groupe comme rapporteur principal pour examiner les modifications du règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Un rapide constat :

Le Marché du travail de l'Union Européenne a considérablement évolué depuis 1996, date de la mise en œuvre de la Directive, du fait de l'intégration de 13 Etats membres dont les conditions économiques, les niveaux salariaux et charges sociales diffèrent profondément d'autres pays de l'Union Européenne.

Concrètement, il y a 20 ans, l'écart entre le salaire le plus bas et le plus élevé entre Etats membres était de 1 à 3, aujourd'hui il est de 1 à 10.

Dès lors, il nous faut complètement repenser les règles de cette Directive, et nos organisations soutiennent la proposition de révision de cette Directive actuellement en examen devant votre Assemblée.

Je rappellerais rapidement que ce sont presque 2 millions de travailleurs détachés présents en Europe.

La Belgique, la France et l'Allemagne reçoivent près de 50 % des détachés au sein de l'Union Européenne.

Si on considère que 44 % de ces travailleurs sont dans la construction, cela représente plus de 800 000 travailleurs soit environ 5 % de tous les salariés du BTP en Europe.

Or, le secteur du Bâtiment est connu pour sa forte intensité de main-d'œuvre.

Si je prends l'exemple que je connais bien, celui de la France (qu'on me pardonne cette facilité !) le secteur du Bâtiment a connu quatre années consécutives de baisse d'activité, il n'est donc pas confronté à une situation de pénurie de main d'œuvre comme il a pu l'être par le passé.

L'augmentation considérable du nombre de travailleurs détachés dans notre secteur correspond clairement à du dumping social ! Ce n'est pas le Député BALAS qui me contredira.

De plus en plus d'entreprises avouent être contraintes de recourir à des travailleurs détachés intérimaires uniquement pour rester compétitives en termes de prix.

Je rappellerai cependant que ce ne sont pas les entreprises artisanales (que j'ai l'honneur de représenter) qui font appel à une main-d'œuvre étrangère « low-cost » !

Je tiens également à souligner un phénomène relativement récent auquel sont confrontés nos collègues d'Europe centrale et de l'Est qui commencent, eux aussi, à réaliser les « ravages » de la Directive sur le Travail Détaché, puisqu'ils sont confrontés à une perte et à une véritable pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans leur pays.

Ce sont maintenant des travailleurs venus notamment de pays comme l'Ukraine, mais aussi d'autres pays, qui concurrencent les entreprises artisanales des pays d'Europe centrale et orientale.

En ce qui concerne la révision de la Directive elle-même, nos organisations formulent plusieurs propositions :

- Il en est ainsi de la durée de détachement (24 mois) que nous jugeons beaucoup trop longue.

- Nous sommes favorables à une durée de détachement par secteur d'activités qui mettrait fin à toute « répétitivité » qui permet finalement au travailleur détaché de revenir quelques jours dans son pays d'origine pour « remettre les compteurs à zéro » et repartir ensuite pour une nouvelle durée.
- Nous demandons une durée limite de détachement de 6 mois maximum dans le secteur de la construction.
- Nous demandons la suppression immédiate du détachement au travers des sociétés d'intérim, ce qui constitue un véritable fléau pour nos entreprises.

En effet, l'utilisation de la main d'œuvre « low cost » au travers de l'intérim est la pratique la plus répandue pour contourner les dispositions de la Directive Détachement.

- Nous souhaitons que le salarié détaché dispose d'une ancienneté d'au moins six mois dans l'entreprise de son pays afin d'éviter tout contournement du dispositif et contrecarrer ainsi les entreprises « boîtes aux lettres ».
- Nous rappelons que la mise en place de la carte d'identification devrait permettre un meilleur contrôle. Son déploiement est actuellement en cours en France.
- Concernant la question des charges sociales et fiscales qui constitue une vraie concurrence déloyale, nous sommes favorables à une révision des règlements de coordination des régimes de sécurité sociale.

Pour ce qui concerne la France, je rappelle que l'arsenal législatif s'est considérablement renforcé au travers de trois lois.

La loi Travail (dite El Khomri), la loi Savary et la loi Macron, qui renforcent notoirement les amendes en cas de non-respect de la réglementation et qui aggravent notamment la responsabilité du Maître d'ouvrage, du donneur d'ordre, en cas de non-respect des dispositions législatives.

---

Il est enfin indispensable de procéder à des contrôles accrus sur les chantiers (les petits et pas seulement les grands chantiers) en dehors des heures légales de travail et les week-ends.

Voilà Mesdames et Messieurs les Députés rapidement exposée la position que nous souhaiterions voir défendre au Parlement Européen sur la révision de cette Directive.

-Je vous remercie-